ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 9544

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le souhait d'anciens combattants de connaitre les possibilites d'elargir l'octroi de jours de conges payes supplementaires (un jour ouvre par annee de guerre, dans la limite de deux jours ouvres) aux fonctionnaires titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. Ces conges ont en effet ete accordes par un avenant a une convention collective regissant les conditions de travail du personnel des organismes de securite sociale du regime general. Il la remercie de bien vouloir indiquer les perspectives sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le regime des conges annuels dans la fonction publique de l'Etat est fixe par le decret no 84-972 du 26 octobre 1984, qui precise que les fonctionnaires ont droit a un conge annuel d'une duree egale a cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Il n'est pas envisage de modifier cette reglementation pour les fonctionnaires titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. D'autres mesures doivent permettre de mieux prendre en compte la situation particuliere des anciens combattants, qui retient l'attention du Gouvernement et fait d'ailleurs l'objet d'un examen d'ensemble a l'intitiative du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9544
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4676
Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2214